

SEANCE ORDINAIRE DU 22 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-deux septembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le seize septembre, s'est réuni à la salle polyvalente de Gaël en séance publique ordinaire sous la présidence de Monsieur Denis LEVREL, **Maire**.

Etaient présents : Mme COLLIAUX Valérie, M. LOHAT Alain, Mme DESTRUHAUT Valérie, M. LUBIN André, Adjoint. Mme UNTERDORFEL Frédérique, M. BOUCHET Jean-Jacques, Conseillers délégués ; Mme LUCAS Fabienne, M. BODIN Mickaël, Mme BOSCHERIE Modestie, M. LE BÉCHEC Sylvain, Mme LE ROY Laetitia, M. DELOURME Sébastien, Mme CHOUPEAUX Nolvenn, M. GOUYETTE Nicolas, Mme BRELIVET Nathalie, M. GERMAIN Laurent, Conseillers municipaux.

Sont excusés : M. PAGIER Ludovic (pouvoir à Alain LOHAT), Mme MADAOUI Régine (pouvoir à Fabienne LUCAS).

Madame Frédérique UNTERDORFEL a été élue secrétaire.

En début de séance, M. Le Maire donne le compte-rendu de l'installation des différentes instances auxquelles la commune adhère, soit directement, soit au travers de la Communauté de Communes, à savoir le Pays de Brocéliande, le SMICTOM Centre Ouest et l'Ecole de Musique.

2020092201-Convention générale d'utilisation des missions facultatives du CDG 35

Une Convention générale d'utilisation des missions facultatives du CDG 35 est proposée à la signature. Celle-ci est indispensable pour continuer à bénéficier des missions de prestations paies, médecine du travail, mission d'inspection et permet à tout moment d'adhérer à d'autres missions facultatives. Cette convention cadre ne nécessite aucun choix préalable et n'engage pas la collectivité à recourir aux missions facultatives, elle lui permet simplement de se doter de la possibilité de le faire. Une fois la convention cadre signée, il suffit d'adresser nos demandes d'intervention au service concerné, au cas par cas. Seules les missions demandées et effectuées feront l'objet d'une facturation.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve les termes de la convention concernant les missions facultatives du CDG 35, ainsi que les conditions particulières annexées ;
- Autorise M. Le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer cette convention et à recourir aux missions facultatives en cas de besoin.

2020092202- Convention entre la commune et GRDF relative au raccordement d'une unité de production de biométhane située sur la commune de Gaël.

Le GAEC Vilgaporc développe un projet d'unité de production de biométhane au lieudit La Ville Rouault en GAËL. Il souhaite injecter le biométhane produit dans le réseau de distribution de gaz naturel le plus proche, à savoir sur la commune de St-Onen La Chapelle. Pour ce faire, il y a lieu d'établir une convention afin de définir les conditions de rattachement des ouvrages de raccordement des unités d'injection de biométhane situées sur les communes de GAËL au réseau de distribution publique de gaz naturel de la commune de St-Onen La Chapelle. En tant qu'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz naturel sur son territoire, la commune de Gaël consent au raccordement de l'unité d'injection située sur sa commune aux conditions définies ci-après :

- Canalisation en polyéthylène de diamètre 160 sur 5400 mètres pour le réseau d'amenée entre le réseau existant de la commune de St-Onen-La-Chapelle et le point d'injection du site de production de biométhane situé sur la commune de Gaël, traversant également la commune de Muel ;
- Branchement individuel pour le point d'injection ;
- Poste d'injection-comptage biométhane ;
- Une station de contrôle qualité gaz du biométhane.

Il est rappelé que les ouvrages construits n'ont pas pour objet de desservir en gaz naturel les communes de GAËL et MUEL ni de raccorder des clients consommateurs de gaz situés sur ces communes.

Après délibération, le conseil municipal, par 12 pour, 2 contre (JJ Bouchet et S. Le Béhec) et 5 abstentions (F.Unterdorfel . V.Destruhaut. F.Lucas + POUVOIR . M.Boscherie) :

- Approuve les termes de cette convention ;
- Autorise M. Le Maire ou l'adjoint délégué, à signer cette convention.

2020092203-Etude sur la faisabilité de raccordement de la Commune de GAËL à un réseau de gaz de ville.

Un réseau de gaz collectif devant être créé pour raccorder le projet d'unité de production de biométhane du GAEC Vilgaporc au lieudit La Ville Rouault en GAËL, M. Le Maire souhaite en profiter pour étudier la faisabilité d'amener le gaz de ville dans le bourg de Gaël.

Après discussion, le conseil municipal, par 18 pour, et une abstention (V. Colliaux) :

- Approuve la proposition de M. le Maire ;
- L'autorise à lancer une consultation afin de désigner un bureau d'études chargé d'analyser la faisabilité de raccordement de la commune de Gaël à un réseau de gaz de ville.

2020092204 - Centre Culturel - Contrat de maîtrise d'œuvre - Avenant forfait définitif de rémunération

Pour rappel, le forfait initial de rémunération d'un maître d'œuvre se fait en fonction d'un montant estimé des travaux, par le maître d'ouvrage. Ce forfait de rémunération devient définitif suite à la validation, par le maître d'ouvrage, de l'estimation au stade de l'avant-projet détaillé (APD). Cette estimation validée, s'élève à la somme de 370 971.63 € H.T. ce qui fixe le montant forfaitaire définitif de rémunération à 38 729.48 € H.T, d'où la présentation du présent avenant.

Après discussion, Le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve le nouveau montant des honoraires qui s'élève à la somme de 38 729.48 € H.T ;
- Précise que la dépense est inscrite au budget de la Commune ;
- Autorise M. Le Maire ou l'adjoint délégué à signer les pièces s'y rapportant.

2020092205 - Institution de la taxe de séjour

Les dispositions des articles L.2333-26 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose des modalités d'instauration par le conseil municipal de la taxe de séjour. Il rappelle que par délibération du 12 avril 2018, sur proposition de la commission des finances, cette taxe a été instituée sur la Commune de Gaël.

Vu les articles L. 2333-26 et suivants, L. 5211-21-1 du CGCT

Vu les articles R. 2333-43 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Décide d'instituer la taxe de séjour sur son territoire à compter du 01/01/2021 ;
- Décide d'assujettir les natures d'hébergements suivantes à la taxe de séjour au réel :
Les palaces, Les hôtels de tourisme, Les résidences de tourisme, Les meublés de tourisme, Les villages de vacances, Les chambres d'hôtes, Les emplacements dans les aires de camping-cars et les parcs de stationnement touristique, Les terrains de camping, les terrains de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air, Les ports de plaisance, Les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnées ci-dessus.
- Décide de percevoir la taxe de séjour du 01 janvier au 31 décembre inclus,
- Fixe les tarifs à :

CATEGORIES D'HEBERGEMENT	TARIF PAR PERSONNE ET PAR NUITEE
Palaces	0.70 €
Hotels de tourisme, résidences de tourisme, meublé de tourisme – 5 étoiles	0.70 €
Hotels de tourisme, résidences de tourisme, meublé de tourisme – 4 étoiles	0.70 €
Hotels de tourisme, résidences de tourisme, meublé de tourisme – 3 étoiles	0.50 €
Hotels de tourisme, résidences de tourisme, meublé de tourisme – 2 étoiles ; villages de vacances 4 et 5 étoiles	0.30 €
Hotels de tourisme, résidences de tourisme, meublé de tourisme – 1 étoile ; villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles ; chambres d'hôtes, auberges collectives	0.30 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0.30 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance.	0.20 €

- Adopte le taux de 1 % applicable au coût par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement ;
- Précise qu'en application de l'article L2333-31 du CGCT, sont exemptés de la taxe de séjour les personnes mineures, les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune, les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire et les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant de 30 € la nuitée ;
- Précise que le paiement se fera en une fois, auprès du trésor public, après déclaration de l'hébergeant au plus tard le 20 janvier n+1 ;
- Rappelle qu'un taux additionnel départemental de 10 % s'ajoute aux tarifs ci-dessus et sera reversé par la Commune au département conformément à la convention signée entre la commune et le département d'Ille et Vilaine ;
- Charge M. Le Maire, ou l'adjoint délégué, de signer toutes pièces se rapportant à cette décision.

2020092206 - Tarifs cantine municipale

Pour rappel, la loi n°2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous -dite « Egalim » - légitime l'approvisionnement local de la restauration collective.

En effet, l'article 24 de la loi précise, que d'ici le 1^{er} janvier 2022, les repas servis dans les restaurants collectifs publics, dont les cantines scolaires, doivent comprendre une part au moins égale, en valeur sur une année civile, à 50% de produits répondant à au moins un critère de qualité, dont 20% de bio. Les critères de qualité et durables sont :

- Le label rouge ; L'appellation d'origine ; L'indication géographique ; La spécialité traditionnelle garantie ; La mention « issus d'une exploitation de haute valeur environnementale » ; La mention « fermier » ou « produit de la ferme » ou « produit à la ferme », pour les produits pour lesquels existe une définition réglementaire des conditions de production.

Cet article préconise également de favoriser l'acquisition de « produits issus du commerce équitable ».

L'article L.230-5-6 précise qu'à titre expérimental, les services de restauration collective publique sont tenus de proposer, au moins une fois par semaine, un menu végétarien.

La commission restauration scolaire, réunie le 10 septembre dernier, propose de :

- Commencer à amorcer la loi applicable au 01/01/2022 en ce qui concerne les produits locaux et bio ;
- Proposer un menu végétarien de temps en temps, lorsque Nathalie, responsable de la cantine, aura rassemblé les données lui permettant de proposer un menu équilibré, avec des produits locaux, voir bio ; si possible à compter de janvier 2021.
- Augmenter le prix du repas au 01 janvier 2021 et le fixer à 3.40 €.

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité, valide les propositions de la commission restauration scolaire, à savoir :

- Commencer à amorcer la loi applicable au 01/01/2022 en ce qui concerne les produits locaux et bio ;
- Proposer un menu végétarien de temps en temps, lorsque Nathalie, responsable de la cantine, aura rassemblé les données lui permettant de proposer un menu équilibré, avec des produits locaux, voir bio ; si possible à compter de janvier 2021.
- Augmenter le prix du repas au 01 janvier 2021 et le fixer à 3.40 €.
- Et charge M. Le Maire, ou l'adjoint délégué, de signer toutes pièces se rapportant à ces décisions.

La commission a débattu également sur la possibilité de proposer un tarif différent pour les enfants extérieurs, d'appliquer la politique du repas à 1 € pour les parents, ou celle du quotient familial pour fixer le prix facturé, mais ne souhaite pas appliquer ces différentes politiques pour l'instant.

Tarifs garderie

Le tarif actuel est de 0.80 € la ½ heure. La commission propose de ne pas modifier ce tarif.

A.Lubin fait remarquer que ce service est déficitaire et que le conseil municipal doit adapter le tarif. Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité, sauf A. Lubin, décide de ne pas modifier le tarif de la garderie.

2020092207 - Participation sur prix du repas cantines municipales de St-Méen et Mauron

Les municipalités précédentes avaient mis en place une participation communale sur le prix du repas facturé par la commune de St-Méen Le Grand aux familles extérieures. En effet, pour les mévennais, le prix est de 3.60 € et pour les extérieurs, de 4.80 € car ce montant correspond au coût réel du prix du repas.

La différence est prise en charge par la commune de St-Méen pour les mévennais uniquement.

La Commune de Gaël a décidé de prendre en charge une partie de ce surcoût en accordant une subvention de 0.50 € par repas à tous les enfants gaëlites fréquentant le collège privé de St-Méen ou celui de Mauron. La participation est versée directement à la commune concernée sur présentation d'un état détaillé et vient en déduction des factures reçues par les familles.

Après discussion, le conseil municipal, par 18 pour et 1 abstention (V. Destruhaut) :

- vote une participation de 0,50 € par repas pour l'année scolaire 2020-2021 pour les repas pris aux cantines municipales de St-Méen Le Grand et Mauron par les élèves collégiens domiciliés à Gaël.
- Précise que la participation sera versée directement à la commune concernée sur présentation d'un état détaillé et viendra en déduction des factures reçues par les familles ;
- Autorise M. le Maire ou l'adjoint délégué, à signer toutes les pièces se rapportant à cette décision.

2020092208-CREDITS TRAVAUX SUPPLEMENTAIRE-SPANC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de procéder au vote de crédits Supplémentaires suivants, sur le budget SPANC de l'exercice 2020

COMPTES DEPENSES

Chapitre	Article	Nature	Montant
011	604	ACHAT ETUDES PRESTATIONS DE SERVICES	1 500.00

COMPTES RECETTES

Chapitre	Article	Nature	Montant
70	7062	Redevances d'assainissement non collectif	1 500,00

2020092209- VIREMENTS CREDITS - FONCTIONNEMENT - COMMUNE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité de procéder aux virements de crédits suivants, sur la section de fonctionnement du budget principal de la Commune pour l'exercice 2020

CREDITS A OUVRIR

Chapitre	Article	Nature	Montant
67	673	TITRES ANNULÉS	1 000,00

CREDITS A REDUIRE

Chapitre	Article	Nature	Montant
022	022	DEPENSES IMPREVUES	-1 000,00

2020092210- VIREMENTS CREDITS - INVESTISSEMENT - COMMUNE

Le Conseil MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de procéder aux virements de crédits suivants, sur la section d'investissement du budget principal de la Commune pour l'exercice 2020

CREDITS A OUVRIR

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
21	2158	152	Autres installations, matériel et outillage techniques	820,00
041	2315	Ona	Installation, matériel et outillage technique	9 556.04
041	2151	Ona	Réseaux de voirie	9 556.04
			TOTAL	19 932.08

CREDITS A REDUIRE

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
020	020	OPFI	DEPENSES IMPREVUES	- 19 932.08
			TOTAL	- 19 932.08

Commission de contrôle des opérations électorales

Conformément à l'article R.7 du code électoral, suite au renouvellement intégral des conseils municipaux et pour une durée de trois ans, le maire doit transmettre au préfet, la liste des conseillers municipaux prêts à participer aux travaux de la commission prévue à l'article L.19 parmi ceux répondant aux conditions fixées par ledit article. Pour ce faire, la commune de Gaël est assimilée à une commune de moins de 1000 habitants car la liste minoritaire ne compte pas deux élus.

De ce fait, le conseiller municipal, pris dans l'ordre du tableau s'il est prêt à participer aux travaux de la commission de contrôle. Il sera accompagné par un délégué de l'administration désigné par le Préfet et d'un délégué désigné par le Président du Tribunal Judiciaire.

Suivant l'ordre du tableau, Le premier conseiller municipal est M. Jean-Jacques BOUCHET. M. Le Maire précise que celui-ci a dit accepter cette mission.

2020092211 – Désignation de délégués aux commissions communautaires

M. Le Maire présente les neuf commissions internes mises en place par la Communauté de Communes St-Méen Montauban. Chaque commune peut être représentée dans ces commissions, à charge pour elle de proposer des candidats.

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité, désigne :

- *Economie Emploi Insertion* - Denis LEVREL
- *Petite enfance* – Valérie COLLIAUX
- *jeunesse* – Valérie COLLIAUX
- *Culture/Tourisme* – Frédérique UNTERDORFEL
- *Voirie/Bâtiments/Travaux* (VP / D. Levrel) André LUBIN
- *Mutualisation/Coopérations/Solidarité* : Frédérique UNTERDORFEL/Valérie COLLIAUX/Valérie DESTRUHAUT (une élue par thème dans l'ordre indiqué).
- *Numérique et nouvelles technologies* : Valérie DESTRUHAUT
- *Habitat/Mobilité et transitions* : Alain LOHAT
- *Petit et grand cycle de l'Eau* : Jean-Jacques BOUCHET
- *Clect* : Denis LEVREL + Valérie DESTRUHAUT.

2020092212 – Subvention DSIL 2020- Rénovation énergétique des ERP- Centre Culturel

Le guide opérationnel 2020 de la dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) rend éligible les travaux de rénovation énergétique des établissements recevant du public (ERP). Les travaux

d'isolation des toits et murs, le remplacement des menuiseries extérieures, le chauffage, l'éclairage, envisagés au centre culturel peuvent donc bénéficier d'une subvention. L'estimation de ces travaux, en phase APD, s'élève à la somme de 128 780.48 € H.T. A ces estimatifs, s'ajoutent les frais de maîtrise d'œuvre pour 27 125.00 € H.T.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- S'engage à réaliser les travaux d'aménagement du centre culturel ;
- Approuve l'estimation présentée correspondant aux dépenses éligibles à la DSIL au titre de la rénovation énergétique des ERP ;
- S'engage à inscrire la dépense qui s'élève à la somme de 155 905.48 € H.T, au budget primitif 2020 ;
- Précise que le plan de financement sera le suivant : Subvention DETR/DSIL au titre de la rénovation énergétique des ERP, 31.91 % avec un plafond de 400 000 € H.T sur une dépense subventionnable de 155 905.48 € H.T, soit 49 750.00 €. Le solde sera financé par emprunt, soit 106 155.00 €
- Sollicite une subvention au titre de la DSIL dans le cadre des travaux de rénovation énergétique des établissements recevant du public (ERP) ;
- Autorise M. Le Maire, ou l'adjoint délégué à signer toutes les pièces liées à cette demande de subvention.

2020092213 – Projet éolien sur la commune de Trémoriel

Les pièces du dossier ont été transmises à tous les conseillers municipaux. La commission municipale et extra-municipale Agriculture-Développement Durable s'est également réunie pour discuter de ce dossier.

M. Le Maire rappelle que par délibération du 26 janvier 2015, la précédente municipalité s'était positionnée contre l'éolien au Bran mais pas contre un autre mode d'énergie renouvelable, à savoir, le photovoltaïque. Afin d'être cohérent avec les décisions prises précédemment, M. Le Maire propose d'émettre un avis défavorable à tous projets éoliens sur le secteur de GAËL.

Après délibération, le conseil municipal, par 16 pour et 3 abstentions (L. Pagier – F. Lucas – R. Madaoui) :

- Confirme la position de la présente municipalité concernant la volonté de développer le photovoltaïque sur la Commune de GAËL ;
- Emet un avis défavorable à tous projets éoliens qui touchent de près ou de loin le secteur de GAËL ;
- Charge M. Le Maire ou l'adjoint délégué de transmettre cette décision au commissaire enquêteur en charge de ce dossier sur la Commune de Trémoriel.

Eclairage public

Depuis la rentrée, l'éclairage public a été réactivé sans attendre la date du 15 septembre comme prévu. Les horaires demandés sont les suivants : sur tout le territoire, à 6h30 le matin et une extinction à 22h le soir.

Une demande est arrivée en mairie sollicitant un allumage dès 6h15 dans le cadre de co-voiturage. (Précisions : il est possible de modifier certaines armoires et pas les autres).

M. Le Maire rappelle que l'éclairage est surtout destiné aux écoliers qui prennent le car et que par soucis d'équité, tout le territoire doit bénéficier des mêmes horaires. Il propose que désormais, l'éclairage soit remis en service dès la rentrée scolaire de septembre, jusqu'au 30 avril inclus.

Cette proposition est approuvée par 17 pour et 2 abstentions (F. Lucas + pouvoir).

Instauration d'une journée citoyenne

M. Alain Lohat propose, après accord de principe en bureau d'adjoints, de créer des journées citoyennes pour l'entretien du cimetière et du bourg, et propose le samedi 17 octobre de 9h à 12h00. Les inscriptions se feront en mairie jusqu'au 15/10, le nombre n'étant pas limité. Les gens devront venir avec leurs outils. Mise à disposition des véhicules des services techniques et présence d'un agent. Après discussion, le conseil municipal par 18 pour et 1 contre (JJ Bouchet) valide cette

proposition et demande une parution dans la prochaine feuille info et que des affiches soient déposées dans les commerces et dans la presse. Prévoir un pot de fin.

Questions diverses

a) Formation des élus

Proposition de mise en place de formations en fonction des souhaits des élus.

Les élus y réfléchissent et reviennent vers la mairie si besoin.

b) 2020092214 – Lotissement Le Paradis-Bornage-Choix du géomètre.

Avant d'entreprendre les travaux de viabilisation du lotissement Le Paradis, un géomètre doit intervenir afin d'implanter les lots. Deux devis ont été demandés et M. le Maire propose de retenir le mieux disant, à savoir le géomètre Bunel de Montfort-sur-Meu, pour un montant de 5 100.00 € TTC.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Valide le devis du géomètre Bunel de Montfort-Sur-Meu pour un montant de 5 100.00 € TTC pour la mission d'implantation des lots du lotissement ;
- Précise que la dépense est inscrite au budget primitif 2020 du Lotissement Le Paradis ;
- Charge M. Le Maire ou l'adjoint délégué de signer toutes les pièces liées à cette décision.

Les élus demandent de communiquer dans la prochaine mensuelle sur les inconvénients engendrés par ces travaux pour l'accès à l'école Les Prés Verts.

c) Comptes-rendus des réunions des différentes commissions

Communication des 23 juillet et 17 septembre 2020 :

Réunion du groupe « Vidéo site internet » : le 15/10

Appel aux élus qui souhaitent intégrer le groupe de travail sur l'histoire de la commune : réunion le 19/10 à 18h30. Souhait d'intégrer des rubriques supplémentaires dans la mensuelle : retour sur... ; ça s'est passé à Gaël... ;

Nécessité de prévoir de prendre en photo les élus pour le site internet par Isabelle JUIN.

Rappel de ne pas hésiter à prendre des photos de travaux ou manifestations... et les transmettre à la communication pour les différentes publications ; Bulletin annuel : réunion le 26/10 à 16h00 ;

Publicité du lotissement : réunion demain à 19h00.

Bibliothèque du 07 septembre :

Les bénévoles souhaitent connaître le devenir de la bibliothèque durant les travaux (déménagement des livres à faire). Proposition : si un appartement de la commune se libère en RDC le garder pour la bibliothèque ; Les accueils de classe sont annulés.

Projet : pour la réouverture de la bibliothèque après les travaux, proposition d'expo de macro-photos de la faune et la flore de l'étang de Gaël ; recherche de tarifs pour faire un éventuel parcours photos dans le bourg de Gaël.

Marché de Noël : plus organisé par les bénévoles de la bibliothèque mais peut être par l'association Osons Osons Gaélites.

Syndicat Départemental d'Electricité du 09 septembre

Participation de JJ Bouchet pour l'élection des délégués titulaires et suppléants.

Participation du SDE pour le passage en éclairage LED ; La majorité des fils nus vont être remplacés par des fils torsadés.

Le SDE se diversifie dans l'éolien, la méthanisation et le photovoltaïque surtout sur les centres d'enfouissement et les grands parkings. Compteurs LINKY : les déployer mais l'abonné peut toutefois refuser si son compteur est à l'intérieur de son domicile. Mutualiser les moyens et les expériences (groupement d'achat d'énergie ; plan climat ; renouvellement du contrat de concession de 30 ans avec Enedis s'arrête en juillet 2022).

Bilan trentaine commerciale :(règlement bons achats) :

A la réunion avec les commerçants : il a été décidé que les tickets étaient nominatifs chez les différents commerçants afin que chacun puisse avoir un retour. Il n'a pas été dit que l'on pouvait

faire des échanges de tickets. Le ticket doit donc être dépensé au lieu indiqué sur le ticket, comme décidé par les commerçants. Le règlement n'a pas été écrit. Proposition de faire un courrier de rappel à chaque commerçant pour rappeler la règle, à savoir ne prendre que les tickets à leur nom. Une réunion de bilan sera faite avec les commerçants.

Spectacle fin d'année pour les écoles :

L'Inspectrice a laissé entendre qu'il ne fallait pas organiser de spectacle de fin d'année. A l'unanimité, le conseil municipal décide de suivre cet avis.

M. Le Maire fait remarquer qu'il a autorisé l'accès aux salles en respectant les protocoles sanitaires ; il s'avère que lors de certaines manifestations, ces protocoles n'étaient pas appliqués. En cas de débordement, nous serons amenés à refermer les salles.

Infos Randonnée du 04 Octobre :

Le conseil municipal prend note de l'utilisation du préau de la bibliothèque, la mise à disposition du hangar d'un particulier à La Brique, la prise en charge des boissons par la Commune pour les ravitaillements en compléments des dons de l'association "osons osons gaelites", du travail de l'asso ASCG sur les circuits de rando et l'invitation des élus concernant les deux réunions avec FFR35 et le chemin V6 le 20 octobre prochain.

Comptes-rendus

Le conseil municipal valide les comptes-rendus des séances des 16 juin et 10 juillet 2020.

Ont signés :

M. LEVREL Denis		
Mme COLLIAUX Valérie	M. LOHAT Alain	Mme DESTRUHAUT Valérie
M. LUBIN André	M. BOUCHET Jean-Jacques	Mme MADAOUI Régine Excusée
Mme LUCAS Fabienne	Mme BRELIVET Nathalie	Mme CHOUPEAUX Nolvenn
Mme UNTERDORFEL Frédérique	Mme LE ROY Laetitia	M. BODIN Mickaël
M. DELOURME Sébastien	M. GOUYETTE Nicolas	M. LE BÉCHEC Sylvain
M. PAGIER Ludovic Excusé	Mme BOSCHERIE Modestie	M. GERMAIN Laurent